

Arrêté du 10 septembre 2013 portant modification de l'arrêté du 10 mai 2012 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-est

NOR : JUSF1326854A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92,681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la demande MJT/n°588 de Madame la directrice interrégionale Sud-est ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 3 de l'arrêté du 10 mai 2012 susvisé est modifié comme suit :

Mme Latifa AFAIFIA épouse MEGUENNI-TANI, adjointe administrative auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-est est nommée à compter du 1er juillet régisseuse d'avances et de recettes suppléante auprès de ladite direction en remplacement de Mme Olfa YOUNES.

Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié par la directrice interrégionale Sud-est en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait le 10 septembre 2013.

La garde des sceaux, ministre de la justice
et par délégation,
La chef de bureau de l'allocation des
moyens,

Aurore CHENU